

Le forfait annuel d'honoraires du syndic est fixé en fonction des spécificités de chaque copropriété (nombre de lots, équipements collectifs, etc.). Tarif moyen pratiqué : 174€ TTC par lot, avec un forfait minimum de 2 400€ TTC quelque soit la composition du syndicat.

**PRESTATIONS PARTICULIERES POUVANT DONNER LIEU A REMUNERATION COMPLEMENTAIRE**

La rémunération due au syndic professionnel au titre des prestations particulières est calculée soit en application du coût horaire ci-dessous, soit appliquée au prorata du temps passé : 120 € / heure TTC.

**REUNIONS ET VISITES SUPPLEMENTAIRES (AU-DELA DU CONTENU DU FORFAIT)**

La préparation, la convocation et la tenue d'une AG supplémentaire de 2 heures, à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9h à 12h30 et de 14h à 18h	18 € TTC/lot avec un minimum de 600€ TTC
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical (au-delà du contenu du forfait)	Au temps passé
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical (au-delà du contenu du forfait).	Au temps passé

**RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ ET ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION**

L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'AG décide de confier ces prestations au syndic)	Au temps passé
La publication ou modification de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété	Au temps passé

**GESTION ADMINISTRATIVE ET MATERIELLES RELATIVES AUX SINISTRES**

Les déplacements sur les lieux	Au temps passé
La prise de mesures conservatoires	Au temps passé
L'assistance aux mesures d'expertise	Au temps passé
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	Au temps passé

**PRESTATIONS RELATIVES AUX TRAVAUX ET ETUDES TECHNIQUES**

Les travaux dont la liste est fixée à l'article 44 du décret du 17 mars 1967 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques votés lors de la même AG que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

**PRESTATIONS RELATIVES AUX LITIGES ET CONTENTIEUX (hors frais de recouvrement ci-dessous)**

La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	40.00 € TTC
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique (à l'exclusion des formalités visées au 7.2.4)	260.00 € TTC
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	Au temps passé

**AUTRES PRESTATIONS**

Diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	Au temps passé
Reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvés ou non répartis	Au temps passé
Représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre)	Au temps passé
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'article 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Au temps passé
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Au temps passé
L'immatriculation initiale du syndicat	Au temps passé

**FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIETAIRES**
**FRAIS DE RECOUVREMENT**

Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception	49.00 € TTC
Relance après mise en demeure	49.00 € TTC
Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé	190.00 € TTC
Frais de constitution d'hypothèque	190.00 € TTC
Frais de mainlevée d'hypothèque	190.00 € TTC
Dépôt d'une requête en injonction de payer	Au temps passé
Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement diligences exceptionnelles)	260.00 € TTC
Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement si diligences exceptionnelles)	Au temps passé

**FRAIS ET HONORAIRES LIES AUX MUTATIONS**

Etablissement de l'état daté	380.00 € TTC
Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965)	200.00 € TTC

**FRAIS DE DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS SUR SUPPORT PAPIER**

Délivrance d'une copie du carnet d'entretien	36.00 € TTC
Délivrance d'une copie des diagnostics techniques	36.00 € TTC
Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel (article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)	100.00 € TTC
Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale (hors notification de l'art.18 décret du 17 mars 1967)	36.00 € TTC

**TENUE D'UNE AG SUR DEMANDE D'UN COPROPRIETAIRE**

Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations	18 € TTC/lot avec un minimum de 600€ TTC
--	--